



REGLEMENT INTERIEUR - AUTO-ECOLE BUNDY Laurence

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Tous les candidats inscrits dans l'établissement acceptent de se conformer aux règles suivantes :

- respecter le matériel mis à disposition (propreté, dégradation). En cas d'anomalie constatée, il pourra être exigé le remboursement du matériel abîmé ;
- Il est Interdit de manger de boire dans la salle de code et les véhicules.

Les candidats s'engagent à respecter le silence dans la salle de code.

Article 1.1 : Risque sanitaire Covid 19

- ~~- Le port du masque reste obligatoire en salle et en véhicule jusqu'à la fin de la crise sanitaire.~~
- ~~- Les candidats doivent se laver les mains avant et après chaque cours, un distributeur de solution hydroalcoolique est disponible à l'entrée de l'auto-école, à défaut du savon et essuie tout sont à leur disposition aux toilettes.~~

Article 2 : Consignes de sécurité

- Il est interdit de fumer, de consommer des boissons alcoolisées et tout type de drogue dans les locaux ainsi que dans les véhicules.
- en cas d'incendie les candidats doivent quitter établissement par la porte principale et se rassembler sur le parking. Ils ne doivent pas quitter les lieux avant d'être recensés par un responsable de l'établissement.

Article 3 : Accès aux locaux

- Les conditions d'inscriptions répondent à l'Arrêté du 20 Avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.
- L'établissement est ouvert le lundi de 14h00 à 17h30. Du mardi au vendredi de 08h00 à 11h45 et de 14h à 17h00. Le samedi de 8h00 à 11h30 ;
- l'accès à la salle de code est libre aux horaires de bureau ;

~~**Article 3.1 :** En période COVID-19, l'accès à la salle est limité à 6 personnes. Nous vous recommandons de réserver une session auprès du secrétariat. Si la limite des 6 personnes est atteinte, les personnes ayant réservé seront prioritaires.~~

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Le programme et les durées de formation sont conformes au Référentiel pour l'Education à la Mobilité Citoyenne.

Entraînements au code

- les entraînements au code se font en libre accès aux horaires d'ouverture du bureau. Les examens blancs se font sur RDV auprès du secrétariat.

- Un accès au code en ligne via Internet est disponible. Il peut être compris dans votre formule ou disponible en option. Renseignez-vous au secrétariat ;

Cours théoriques

- Les cours de code avec moniteur ont lieu le lundi à 10 heures 30 et le mercredi à 14 heures. En dehors de ces horaires, n'hésitez pas à solliciter votre moniteur ou le secrétariat ;

Cours pratiques

- Une évaluation de départ sera réalisée préalablement à votre formation. Son résultat permettra de déterminer le nombre d'heures pratiques qui vous seront nécessaires pour obtenir votre permis ; cette évaluation est obligatoire.
- lors de votre premier cours de conduite un livret d'apprentissage vous sera remis (sous forme dématérialisée - application sur votre smartphone). Il est obligatoire en cours de code et conduite ;
- Les leçons de conduite se réservent au secrétariat. En cas d'indisponibilité veuillez décommander 48 heures à l'avance. En cas de non-respect de ce délai le cours sera compté comme réalisé et facturé ;

Article 5 : Remises et règlements.

- Les remises consenties pour les formules sont soumises au respect de l'échéancier et de la durée indiquée au contrat. Le non-respect de l'échéancier entraîne la nullité de la remise.
- Chaque élève doit solder son compte avant chaque passage aux examens et avant son retrait de l'auto-école.

Article 6 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates et qui tiennent au pied sont obligatoires ;

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- Le candidat s'engage à respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- En cas d'absence ou de retards répétés, l'établissement se réserve le droit d'annuler les leçons de conduite du candidat ;

Article 8 : Comportement des stagiaires

- Le candidat s'engage à adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- Il s'engage également à respecter les autres candidats sans discrimination aucune.
- Il s'engage également à respecter le personnel enseignant ainsi que le personnel d'accueil.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : Après un avertissement oral, le candidat se verra remettre un avertissement écrit. Si le comportement à l'origine de l'avertissement n'est pas rectifié, le candidat pourra se voir infliger une suspension provisoire, pouvant aboutir à une exclusion définitive.

Article 10 : Vidéo surveillance.

L'accueil et la salle de cours sont placés sous vidéo surveillance. Celle-ci a été déclarée et a reçu un agrément conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images en faisant une demande par mail à aebundyl@gmail.com.

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.

Le candidat :

Nom :

Prénom :

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé »

-----Auto-école Bundy Laurence-----

94 BIS, Avenue Raymond Barre – 97427 ETANG-SALE

Téléphone 0262 91 41 91 E-mail : aebundyl@gmail.com

AGREMENT : E 21 974 0008 0 SIRET : 889 560 611 000 10 CODE APE : 8553Z